

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **22 JUIN 2020**

ID : 029-212902936-20200617-DE160611-DE



MAIRIE DE TREGUNC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – BRAESCU ANDRIEU Morgane – DEROVOUT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – DAGORN Nicolas – GALBRUN Karine - PAUCHET Gérard

Absente :

- Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Sonia DOUX BETHUIS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 9 juin 2020

Gérard PAUCHET est nommé secrétaire de séance

FIXATION DU
NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS)

Monsieur Le Maire indique que selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Parmi elles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L 123-6 du même code). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **22 JUIN 2020**

ID : 029-212902936-20200617-DE160611-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, selon les modalités ci-dessous, et comme cela était le cas précédemment, la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire, président
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par arrêté du maire comme exposés précédemment selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles dont :
 - un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 17 juin 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

